



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250522-2025_32-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-32

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 11	
Nombre de pouvoirs : 04	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUY — Nicolas FACKEURE – Angélique DESSAIGNE (arrivée à 19 h 30)

Pouvoirs : Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESLACES
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE (arrivée à 19 h 30)
Valérie CAULE pouvoir à Valérie MARTORANA
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE

Absents/ excusés :

Secrétaire de séance : Valérie MARTORANA

Objet : Patrimoine : Acquisition de lots de copropriété du Département du Rhône et de Deux Fleuves Rhône Habitat

Le Maire et son conseil municipal ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 024-06 du 31 mars 2023 acceptant de céder au profit de la commune de Lamure-sur-Azergues ledit bien au prix total de 100 000 € ;
Vu la délibération n° 2024-46 du 12 septembre 2024 acceptant la proposition du Département du Rhône pour l'acquisition du bien ;
Vu la délibération n° 2024-47 du 12 septembre 2024 acceptant l'acquisition du bien dont le propriétaire est Deux Fleuves Rhône Habitat ;
Vu les lots de copropriété n° 1 et 3 sur la parcelle AB 353 et des terrains attenants cadastrés AB 350, AB 67, AB 349 et AB 352 du Département du Rhône ;
Vu les lots de copropriété n° 2 et 4, les parcelles AB 351 et AB 354 de Deux Fleuves Rhône Habitat ;

Considérant qu'il convient d'indiquer la condition suspensive d'obtention d'un prêt pour signer la promesse de vente ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Où l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ des présents et représentés, soit 15 VOIX POUR**

- **DIT** qu'un prêt a été signé pour l'acquisition du bien auprès du Crédit Agricole à la date du 22 mai 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

03 JUIN 2025

Le / La secrétaire de séance



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250522-2025__33-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-33

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 11	
Nombre de pouvoirs : 04	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY — Nicolas FACHEURE – Angélique DESSAIGNE (arrivée à 19 h 30)

Pouvoirs : Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE (arrivée à 19 h 30)
Valérie CAULE pouvoir à Valérie MARTORANA
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE

Absents/ excusés :

Secrétaire de séance : Valérie MARTORANA

Objet : Adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour le budget annexe LOTISSEMENT ainsi que la transmission des actes budgétaires

M. le Maire présente le dispositif « ACTES ».

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. C'est une démarche fondée sur le volontariat des collectivités et validée par le législateur. ACTES est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales.

L'adhésion à ce système permettra :

- De réduire les coûts d'impression et d'affranchissement
- D'accélérer les échanges et de rendre les actes exécutoires plus rapidement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité comprenant également la transmission des actes budgétaires au format xml ;
- **DONNE** son accord pour que M. le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Rhône, représentant l'État à cet effet,
- **DONNE** son accord pour que le M. le Maire signe le contrat de souscription entre la commune pour le budget annexe LOTISSEMENT et l'opérateur Berger-Levrault,
- **DÉSIGNE** monsieur le Maire ou à défaut monsieur William CHERMETTE (3^{ème} adjoint), et VINSARD Marie-Pierre, secrétaire générale, en qualité de responsables de la télétransmission.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Le / La secrétaire de séance,

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

03 JUIN 2025



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250522-2025_34-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-34

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 11	
Nombre de pouvoirs : 04	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGAUDY — Nicolas FACHEURE – Angélique DESSAIGNE (arrivée à 19 h 30)

Pouvoirs : Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE (arrivée à 19 h 30)
Valérie CAULE pouvoir à Valérie MARTORANA
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE

Absents/ excusés :

Secrétaire de séance : Valérie MARTORANA

Objet : Convention avec l'agence Logideal pour la gestion de location du local professionnel

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention intitulée « mandat simple de location sans exclusivité » entre l'agence Logideal et la commune pour la mise en location d'un local professionnel, 29 place Roche à Lamure-sur-Azergues. Les honoraires sont fixés à 300 € TTC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Où l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ des présents et représentés, soit 15 VOIX POUR**

- **ACCEPTÉ** la convention de mandat simple de location sans exclusivité présentée pour la gestion de la mise en location d'un local professionnel 29 place Roche à Lamure-sur-Azergues ;
- **DIT** que les honoraires d'agence sont de 300 € TTC ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

03 JUIN 2025

Le / La secrétaire de séance,



République Française
Département du Rhône
COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 069-216901074-20250522-2025_35-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-35

SÉANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	15

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY — Nicolas FACHEURE – Angélique DESSAIGNE (arrivée à 19 h 30)

Pouvoirs : Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE (arrivée à 19 h 30)
Valérie CAULE pouvoir à Valérie MARTORANA
Lucie BIESSE pouvoir à William CHERMETTE

Absents/ excusés :

Secrétaire de séance : Valérie MARTORANA

Objet : Délibération décidant du lancement d'une procédure d'aliénation des chemins ruraux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les chemins ruraux suivants exposés dans les documents joints :

- **Cas n°8 : Suppression du chemin rural n° 15 à l'intérieur du hameau du Berger et suppression d'un chemin non numéroté**

Le chemin rural n° 15 passe à l'intérieur de la propriété de madame Stéphanie Rigoudy. Cette portion est identifiée comme lui appartenant (référence cadastrale section AH n° 203). Il convient donc de demander la suppression de cette inscription au cadastre car le chemin est sur une propriété privée.

Par ailleurs, un chemin communal non identifié part depuis les parcelles H33 et AH133 pour rejoindre la route forestière de Tire-Cul identifiée à cet endroit par la parcelle AH168.

Cette portion de chemin n'ayant plus aucun usage puisque la route forestière de Tire-Cul débouche directement sur la voie communale goudronnée chemin du Berger au niveau de la parcelle AH177. Il est également précisé que cet embranchement est de meilleure largeur.

Monsieur le Maire expose, enfin, au conseil municipal qu'il est de l'intérêt de la commune de Lamure-sur-Azergues d'aliéner les chemins précités conformément aux décisions proposées.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et suivants,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner les chemins ruraux et d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet,

Après en avoir valablement délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux précités.
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la procédure d'aliénation des chemins ruraux susvisés.
- **APPROUVE** le dossier qui sera soumis à enquête publique.
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits inscrits budget primitif 2025 pour les frais de l'enquête publique qui sont à la charge de la commune.
- **DIT** que les cessions se feront à l'euro symbolique et que les frais inhérents aux cessions seront à la charge des propriétaires bénéficiaires ; toutefois, une autre délibération sera prise actant les résultats de l'enquête publique et fixant les prix de vente ainsi que les différentes modalités liées à ces cessions.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



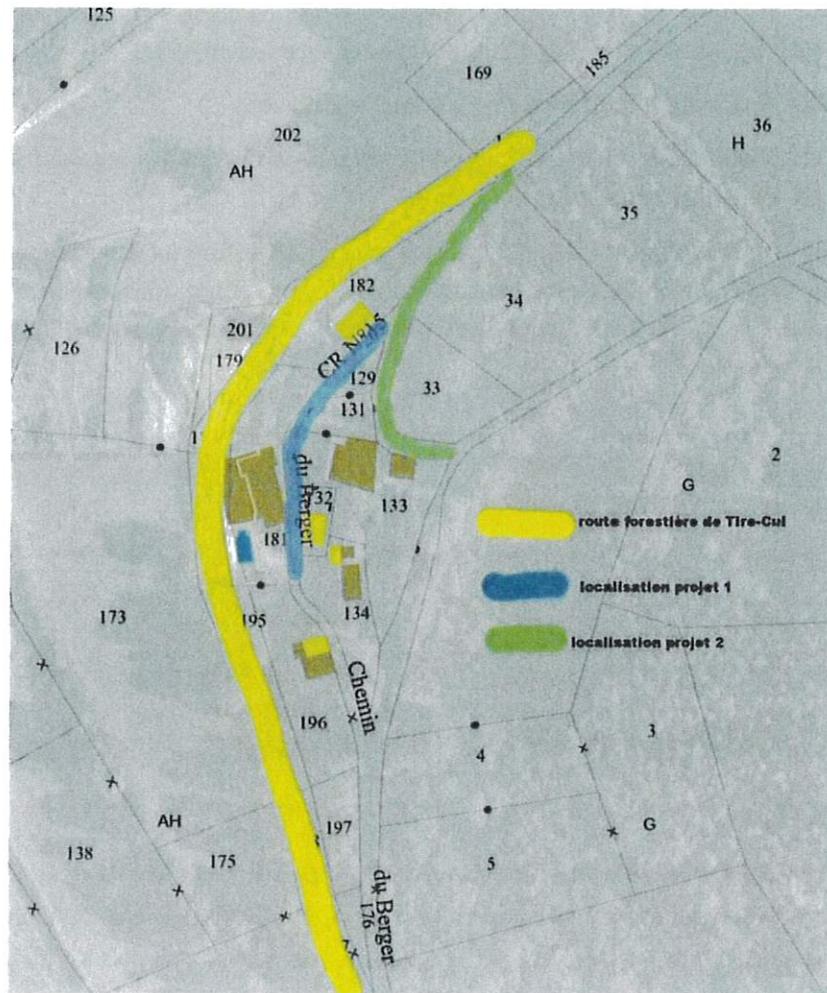
Le / La secrétaire de séance,

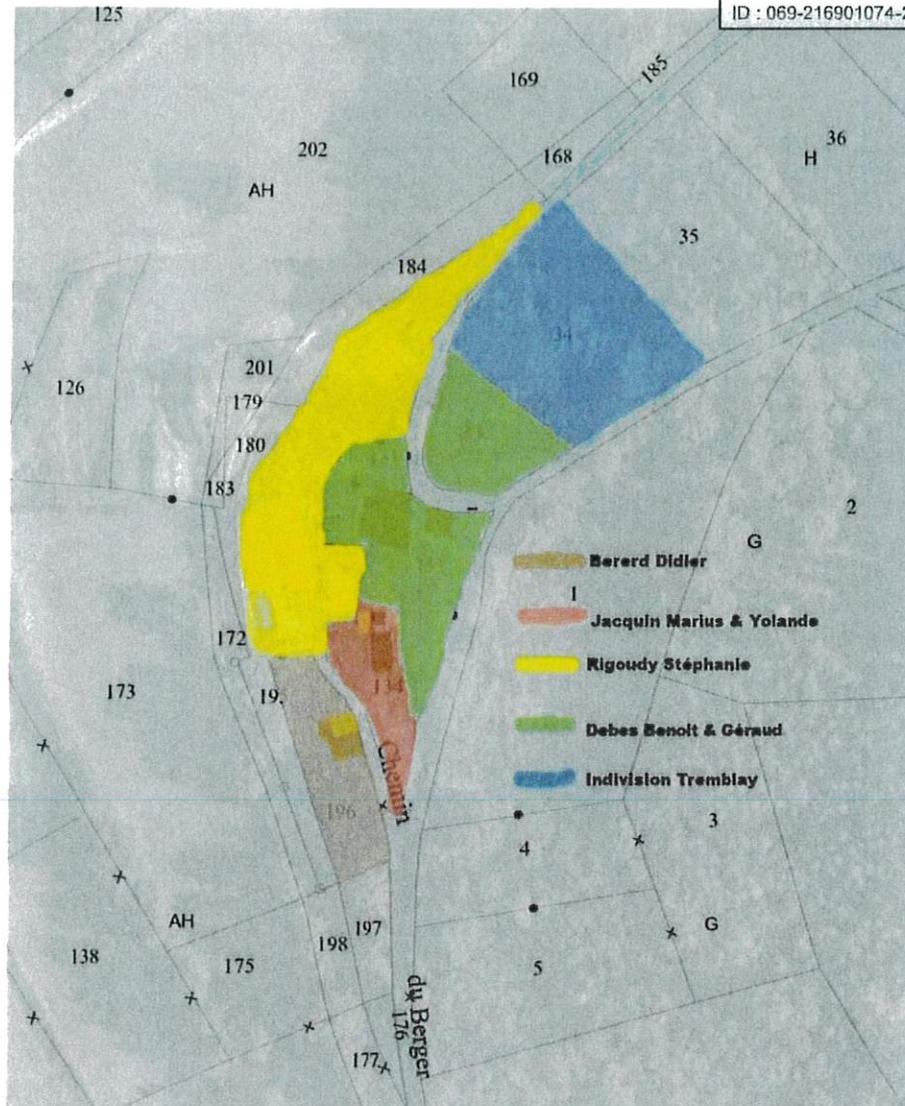
Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

03 JUIN 2025

PROJET DE MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (Complément)

Cas n° 8 : Suppression du chemin rural n°15 à l'intérieur du hameau du Berger ainsi que la suppression d'un chemin non numéroté dans ce même hameau





Décisions proposées :

a) à l'intérieur du hameau du Berger le chemin rural n°15 passe à l'intérieur de la propriété de madame Rigoudy Stéphanie . Cette portion est même identifiée comme étant la parcelle AH203 lui appartenant. Il convient donc de demander la suppression de cette inscription au cadastre puisque nous sommes sur une propriété privée.

B) dans ce hameau, un chemin communal non identifié part depuis les parcelles H33 et AH133 pour rejoindre la route forestière de Tire-Cul identifiée à cet endroit par la parcelle AH168. Cette portion de chemin n'ayant plus aucun usage puisque la route forestière de Tire-Cul débouche directement sur la voie communale goudronnée chemin du Berger au niveau de la parcelle AH177. De plus cet embranchement est de meilleure largeur.

